

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 2 novembre 2017

Question écrite urgente

Quand le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève se défait de ses supports d'information, il y a matière à se questionner

Nous avons déjà subi le douloureux passage de la Feuille d'avis officielle (FAO) dans son format papier à sa version exclusivement numérisée. Dans cette adaptation de la FAO, nous avons perdu des pages d'informations importantes qui rendaient compte, plusieurs fois par semaine, dans des articles spécifiques, de l'activité des autorités de notre canton. De fait, cela a supprimé la possibilité jusqu'alors offerte, dans bon nombre d'établissements publics, d'une lecture avec son « café matinal ». Ne dit-on pas d'ailleurs, même si cela reste une « légende urbaine », que tout un chacun a le droit d'accéder gratuitement à un verre d'eau, à la FAO et aux toilettes dans tous les cafés de la place ?

Pourtant, le canton n'a jamais été pareillement doté, au sein de ses départements, de chargé-e-s de communication et autres porte-parole. Il est regrettable que de telles compétences ne soient valorisées que dans la rédaction de communiqués et les relations avec la presse.

La dernière révision du site internet de la République et canton de Genève nous amène à un portail de recherche par mots clefs titré « Bienvenue sur ge.ch ». Il s'agit en fait d'une porte d'entrée vers une base de données, avec la perte totale de visibilité et lisibilité de l'actualité du canton. Dans sa version précédente, nous avons la possibilité d'accéder directement, en page d'accueil, à six à huit actualités du canton, ce qui n'est malheureusement plus le cas. Est-ce à dire que le gouvernement s'enferme de plus en plus dans sa tour d'ivoire et que le lien à la population, mais aussi à la députation, ne passera dorénavant plus que par des communiqués de presse éventuellement relayés par les médias locaux ?

L'Etat a pourtant une obligation de transparence (Cst-GE art. 9, al. 3) et le devoir d'informer largement (Cst-GE art. 11, al. 1). En tant qu'autorité, le Conseil d'Etat est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux dont notamment celui d'assurer à toute personne l'accès à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle (Cst-GE art. 28, al. 1, 2 et 4).

Un canton comme Genève se doit de maintenir le lien avec la population, il se doit de partager son actualité, il doit s'assurer que sa communication soit garantie et, donc, ne dépende pas seulement de relais externes.

Que l'Etat se modernise est une bonne chose en soi. Toutefois, il est particulièrement affligeant de laisser la conception de la communication multimédia dans les mains des seuls « technocrates » ou « informaticiens » qui, visiblement, ne consultent jamais de site internet pour s'informer de l'actualité en lien avec la structure concernée. Un site internet n'est pas qu'une simple base de données. Il se doit d'être une véritable carte de visite dynamique, notamment en y affichant de l'information actualisée.

Certaines catégories de la population se voient ainsi toujours plus exclues de l'accès à l'information délivrée par le canton. La fracture numérique est une réalité pour nombre de personnes, y ajouter en plus la fracture de l'information est symptomatique d'une collectivité publique qui oublie que son obligation est de rendre compte de son activité à la population.

La refonte du site de l'Etat participe en outre à l'obsolescence programmée. En effet, différents navigateurs ne permettent plus du tout d'accéder au site de l'Etat. Certes, ces navigateurs sont relativement anciens, mais ils fonctionnent encore sur de très nombreux autres sites de collectivités publiques. Le devoir de l'Etat est bien de rendre accessible l'information à tout un chacun et non de limiter ledit accès pour des raisons technologiques.

Au vu de ces remarques et de l'obligation d'information donnée à l'Etat, je remercie par avance le Conseil d'Etat et, le cas échéant, ses spécialistes de la communication pour leurs réponses apportées aux questions suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il préciser sa stratégie de communication à l'attention de la population et, le cas échéant, publier les documents liés ?***
- ***Par quel support le Conseil d'Etat entend-il communiquer son actualité à la population, alors même que les parties spécifiques de la FAO et du site internet qui lui étaient consacrées ont disparu ?***

- *Combien de personnes sont aujourd’hui actives, et dans quelles fonctions, au sein des services de l’Etat pour assurer le lien de communication avec la population ?*
- *Quels sont le rôle et le cahier des charges communs aux communicants de l’Etat en matière de lien avec la population ?*
- *Est-ce que le Conseil d’Etat considère que les communiqués et autres conférences de presse sont suffisants pour assurer une transmission objective et suffisante de son action auprès de la population ? Le cas échéant, quelles sont les mesures qu’il entend prendre pour y remédier ?*
- *Le Conseil d’Etat, en tant qu’autorité exécutive de la République et canton de Genève, peut-il se limiter à une communication qui pourrait être perçue comme passéiste ?*
- *Pour quelles raisons le Conseil d’Etat a-t-il choisi de transformer la page d’accueil de son site internet en simple moteur de recherche et non en vitrine pour et sur Genève ?*
- *Le Conseil d’Etat peut-il assurer qu’une version « spécifique » du site de l’Etat restera accessible à tous, notamment aux personnes dotées de navigateurs plus anciens ?*
- *Quelles sont les mesures spécifiques prises par le Conseil d’Etat pour garantir à tout un chacun un plein accès à l’information du canton ? Le cas échéant, quels sont les lieux spécifiques et identifiés où la population peut accéder gratuitement à l’information de l’Etat, notamment à son portail internet ?*